

ARRÊTÉ N° 2023-AR-020

Objet : Délégation temporaire de fonctions et de signature à Monsieur Philippe LLOPIS, 1^{er} Maire-adjoint, du mercredi 29 mars 2023 au vendredi 31 mars 2023 inclus.

Le Maire de Limeil-Brévannes,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2122-18, L.2122-22 et L. 2122-23 ;

Vu le procès-verbal de l'élection du Maire et des adjoints au Maire en date du 28 mai 2020 ;

Considérant l'absence de Madame le Maire mercredi 29 mars 2023 au vendredi 31 mars 2023 inclus ;

Considérant qu'il importe de garantir la continuité du service public en son absence et d'assurer le bon fonctionnement des services municipaux ;

ARRÊTE

Article 1 : Monsieur Philippe LLOPIS, 1^{er} Maire-adjoint, reçoit sous sa surveillance et sa responsabilité une délégation de fonctions et de signature à titre temporaire, du 29 mars 2023 au vendredi 31 mars 2023 inclus. Ceci à l'effet d'assurer la gestion des domaines ci-après énumérés, de représenter le maire, de signer les actes individuels et réglementaires, et les documents contractuels ainsi que toutes pièces et correspondances administratives participant à la gestion courante des affaires communales et des nécessités de service.

La délégation susmentionnée s'exercera uniquement dans les domaines suivants :

- Ressources Humaines :
 - Les arrêtés (mutation, abandon de poste, radiation des cadres, avancement de grade, nomination, disponibilité),
 - Les arrêtés de renouvellement de temps partiel sans changement de quotité,
 - Les contrats.

- Logement :
 - Les courriers d'attribution de logement.

- Scolaire et périscolaire :
 - Les décisions et les contrats et/ou conventions.

- Évènementiel et culture :
 - Les décisions et les contrats et/ou conventions relatifs à l'organisation d'évènements qu'ils soient ou non communaux.

Article 2 : Monsieur Philippe LLOPIS reçoit en outre, pour la période précitée, délégation de fonction et de signature en matière de Police administrative et spéciale et peut prendre toutes les mesures conservatoires nécessaires en situation d'urgence.

Article 3 : Monsieur Philippe LLOPIS 1^{er} Maire-adjoint, est également délégué pour remplir aux dates pré-citées, les fonctions d'officier d'état civil, notamment pour l'établissement des actes de décès, des autorisations d'inhumation, de transport de corps et de fermeture de cercueil.

Article 4 : Monsieur Philippe LLOPIS reçoit également subdélégation pour signer, en application de l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales susvisé, toutes décisions entrant dans le champ de la délégation d'attributions confiées au Maire conformément à la délibération n°2020-DEL-19 du 4 juin 2020 susvisée.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux formé par les personnes auxquelles l'acte fait grief, dans un délai de deux mois, à compter de la notification de cet arrêté ou de sa publication. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Melun sis 43 rue du Général de Gaulle, Case postale n°8630, 77008 Melun Cedex.

Article 6 : Le présent arrêté sera transmis au Préfet du Val-de-Marne, notifié à l'intéressé, et publié au registre des actes administratifs réglementaires de la commune.

Fait à Limeil-Brévannes, le 27 mars 2023

Document transmis à la Préfecture du Val-de-Marne
le 28/03/2023
Publié le 29/03/2023
Notifié le 28/03/2023

ACTE RENDU EXÉCUTOIRE
Yasmina KHERMACHE
Directrice Générale des Services

Le Maire,

Françoise LECOUFFE
